

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 8 janvier 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 1 11**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	0
Votants	11

OBJET : COMMUNE – CESSION DE PARCELLE – ANCIENNE STATION D'ÉPURATION – SECTION D NUMÉRO 1261 – PLATEAU DE BONASCRE – MONSIEUR MARTIN GALLOU.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Martin GALLOU souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section D Numéro 1261 située sur le plateau de Bonascre où se trouvait l'ancienne station d'épuration.

Le conseil municipal, par délibération N° 2025 11 05 du 19 novembre 2025, a donc constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de cette parcelle.

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à l'euro symbolique.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle, de l'autoriser à signer les actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section D Numéro 1261 à Monsieur Martin GALLOU.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession.

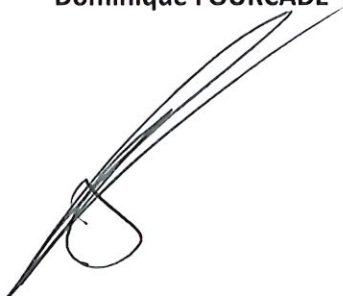
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 17 janvier 2026

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

